



**GROUPE DE TRAVAIL DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES
SUR
LES FEMMES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS :**

Présentation des intervenants

Louis Guinamard

Conseil en communication et plaidoyer international



Évoluant dans le monde du journalisme et de l'édition, Louis Guinamard a créé l'agence TAOR, spécialisée en communication à haute densité éditoriale (sujets sensibles et grandes diffusions) qui lui a permis d'acquérir une connaissance des enjeux et des contraintes de communication des associations et des organisations internationales.

Auteur de plusieurs ouvrages, dont *Les Nouveaux visages de l'esclavage, Survivantes, femmes violées dans la guerre en République démocratique du Congo*, il collabore régulièrement à la rédaction de supports éditoriaux pour, notamment, le Secours catholique et

l'Unicef France. Il a réalisé pour cette dernière organisation la publication *Justice des mineurs, questions majeures*.

Après une mission personnelle de trois mois en Égypte, il a initié la mobilisation *Excision, parlons-en !*

Il est également l'un des initiateurs de la campagne *Droits humains pour tou-te-s*, qui vise à l'abandon par les institutions de la République française du terme « droits de l'homme » au profit de « droits humains ».

Louis Guinamard est désormais installé à Berne, en Suisse, d'où il poursuit ses engagements.

Références :

Louis Guinamard
louis@taor.fr

Taor communication
Agence de communication à haute densité éditoriale
www.taor.fr

Droits humains pour tou-te-s
droitshumains.fr

Sommaire

Préface	7
----------------------	---

Introduction	11
---------------------------	----

PREMIÈRE PARTIE

État des lieux

Les différents visages de la traite	19
<i>La servitude domestique existe-t-elle toujours en France ?</i>	21
<i>La raison d'État peut-elle couvrir la traite ?</i>	27
<i>Quelles formes prend la traite à des fins d'exploitation par le travail ?</i>	31
<i>Comment est approvisionné le marché du sexe ?</i>	37
<i>La mendicité forcée, un business ?</i>	43
<i>Le sport favorise-t-il la traite ?</i>	45
<i>Le mariage peut-il être dévoyé à des fins d'asservissement ?</i>	49
La traite infantile	55
<i>Les enfants peuvent-ils aussi être victimes de la traite ?</i> ..	57
<i>Qui sont les enfants victimes indirectes ?</i>	65
<i>Quelles peuvent être les différentes formes de la traite des bébés ?</i>	69
<i>Comment contraindre et former au vol ?</i>	73
<i>Les mineurs isolés étrangers, proie pour la traite ?</i>	79
Les terrains favorables à la traite	85
<i>Peut-on cerner la pieuvre des réseaux ?</i>	87
<i>La migration, un chemin pour la traite ?</i>	93
<i>La pauvreté favorise-t-elle les situations de traite ?</i>	97
<i>Les conflits armés favorisent-ils les situations de traite ?</i>	103
<i>Comment les victimes sont-elles contraintes ?</i>	109
<i>Y a-t-il une responsabilité des « consommateurs » ?</i>	117

SECONDE PARTIE

Agir ensemble contre la traite

Accompagner les victimes	123
<i>Que recouvre la notion de victime de traite ?</i>	125
<i>L'intervention d'un tiers peut-elle être un facteur déterminant ?</i>	131
<i>Quels sont les besoins des victimes ?</i>	137
<i>Comment protéger les victimes ?</i>	143
<i>Quelles sont les difficultés rencontrées pour obtenir un titre de séjour ?</i>	149
<i>Quels sont les mécanismes psychologiques sous-jacents à la traite ?</i>	153
<i>Comment réinsérer les victimes de traite ?</i>	159
<i>Quels sont les dispositifs de prise en charge des enfants victimes de traite ?</i>	165
La riposte en réseaux	175
<i>Comment le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains mobilise-t-il la société civile et les pouvoirs publics ?</i>	177
<i>Qui sensibiliser et former aux réalités de la traite ?</i>	181
<i>Quel peut être le rôle des organisations confessionnelles et des réseaux interreligieux ?</i>	191
L'action institutionnelle nationale, européenne et internationale	197
<i>Quels sont les cadres d'intervention à l'international ?</i> ...	199
<i>Comment harmoniser les actions de lutte au niveau européen ?</i>	203
<i>Quelle est la dimension juridique de la traite en France ?</i>	209
<i>Le plan national de lutte contre la traite peut-il réellement faire bouger les lignes ?</i>	213
Le collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »	218
Remerciements	223

Geneviève Colas

Secours Catholique - Caritas France, coordinateur du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains"

Le Secours Catholique - Caritas France participe à la lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes (exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, incitation au vol, exploitation de la mendicité, trafic d'organes...) en soutenant des initiatives locales en France et dans différents pays et en développant des actions de plaidoyer auprès des acteurs institutionnels. Il s'agit d'améliorer la prévention des populations à risque, de sensibiliser le grand public, de mettre en réseau les acteurs locaux pour développer l'échange d'informations et l'interaction, d'accompagner les victimes (aide psychologique, juridique, sociale) et enfin de développer des activités de plaidoyer aux niveaux national, européen et mondial.

Geneviève Colas, pour le Secours Catholique - Caritas France, coordonne en France le Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" qui réunit 25 associations, agit au sein de la société civile et avec les institutions à tous les niveaux. Elle est membre de la plateforme européenne de lutte contre la traite des êtres humains créée par la Commission européenne. Elle est aussi membre du groupe de pilotage du réseau mondial coatnet coordonné par Caritas Internationalis.



Boite Postale 1532 - 06009 Nice Cedex 1

► N° Indigo 0 825 009 907

Tél. : 04 92 15 10 51 Fax 04 93 97 87 55

E-mail : ac.se@association-alc.org

Site Internet : www.acse-alc.org

Le Dispositif National Ac.Sé

Le Dispositif National Ac.Sé¹ a été créé en 2001 par l'association ALC, reconnue d'utilité publique, qui en assure la coordination. Il repose sur un réseau de 70 associations et centres d'hébergement, repartis sur quarante départements.

Le Dispositif National Ac.Sé est financé par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - Direction Générale de la Cohésion Sociale, Service Droits des Femmes et de l'Égalité, par le Ministère de la Justice Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, ainsi que par la Ville de Paris - Observatoire des Égalités Femmes/Hommes.

Il fait partie intégrante des mesures prévues en matière d'aide et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains telles que citées dans le décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007, la Circulaire du Ministre de la Justice du 22 janvier 2015 (NOR : JUSD1501974C) ainsi que la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 19 mai 2015 (NOR INTV1501995N). Le plan d'action national contre la traite 2014 – 2016 reconnaît le Dispositif National Ac.Sé comme le dispositif de protection des victimes et l'intervenant privilégié pour la formation des professionnels.

Ses missions

Le Dispositif National Ac.Sé a pour missions :

- de **protéger les personnes victimes de la traite des êtres humains en danger localement**, par une proposition d'accueil et d'accompagnement basée sur l'éloignement géographique
- **d'animer un pôle ressource** à destination de tous les intervenants en contact régulier ou occasionnel avec des personnes victimes.

Le public accueilli

Le Dispositif National Ac.Sé propose **une mise à l'abri et une prise en charge globale** aux personnes majeures, victimes de la traite des êtres humains, en danger localement ou en situation de grande vulnérabilité, sans distinction de genre, françaises ou étrangères, accompagnées ou non de leur(s) enfant(s) et nécessitant un éloignement géographique. La prise en charge dans le cadre du Dispositif National Ac.Sé n'est pas soumise à la volonté de la personne victime de porter plainte.

¹ Le Dispositif National Ac.Sé a été le lauréat du Prix français «Prévention de la Délinquance » 2014 et a obtenu le 2ème Prix européen « Prévention de la Criminalité » 2014

Il intervient également dans l'accompagnement en cas de retour volontaire vers les pays d'origine pour les personnes qui en font la demande.

Fonctionnement de la mise à l'abri des personnes victimes de traite des êtres humains

Tout intervenant institutionnel ou associatif en contact avec le public concerné peut solliciter la coordination du Dispositif National Ac.Sé quelle que soit sa localisation géographique, en vue de la mise à l'abri d'une personne victime ou pour demander un soutien dans les démarches vers un retour au pays d'origine.

Un **numéro d'accueil téléphonique national** (0 825 009 907 ou 04 92 15 10 51) est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

La demande d'orientation est soumise par téléphone à la coordination du Dispositif National Ac.Sé, celle-ci **évalue la situation et en vérifie les critères d'admission**. Ensuite, la coordination **recherche un lieu d'accueil** adapté à la situation.

La personne victime en danger localement doit être informée des implications de l'éloignement géographique dans le cadre du Dispositif National Ac.Sé, ainsi que des modalités d'accueil et d'accompagnement proposées. Elle s'engage à respecter des règles de sécurité, portant notamment sur la confidentialité du lieu d'accueil et sur l'arrêt de tout contact avec le milieu d'exploitation.

Les établissements partenaires du Dispositif National Ac.Sé ont simplifié leurs procédures d'admission pour l'accueil des personnes victimes de traite des êtres humains. Lorsqu'une place est disponible, la coordination met en relation le service orienteur avec le lieu d'accueil et ensemble ils définissent les modalités concrètes de l'accueil. La personne victime est accompagnée physiquement jusqu'au centre d'hébergement par un opérateur de la structure qui a fait la demande d'orientation. La coordination prend en charge les frais de déplacement pour la personne victime et l'accompagnateur.

La personne bénéficie d'une prise en charge globale (sociale, médicale, psychologique, juridique, administrative...), par des équipes régulièrement formées sur le thème de la traite des êtres humains.

La coordination du Dispositif reste en appui technique sur chaque situation. En effet, elle peut être sollicitée à tout moment par la structure qui accueille la personne victime, pour une aide et des conseils sur sa prise en charge.

Quelques chiffres concernant la protection des victimes pour la période de janvier à octobre 2015

71 personnes victimes de traite ont été signalées à la coordination du Dispositif National Ac.Sé. Toutes étaient des femmes. 22% d'entre elles étaient accompagnées de leur(s) enfant(s) et 4% étaient enceintes au moment de l'orientation.

65 femmes ont été prises en charge : dont 52 femmes ont été accueillies dans les centres d'hébergement du Dispositif et 13 ont été accompagnées vers un retour au pays

6 femmes ont été accueillies dans un centre d'hébergement d'Ac.Sé et ensuite **réorientées vers d'autres structures partenaires** (par exemple accueillies en urgence dans un centre d'accueil d'urgence et ensuite orientées vers un partenaire proposant un accueil sur du long terme ou alors suite à un changement de leur situation)

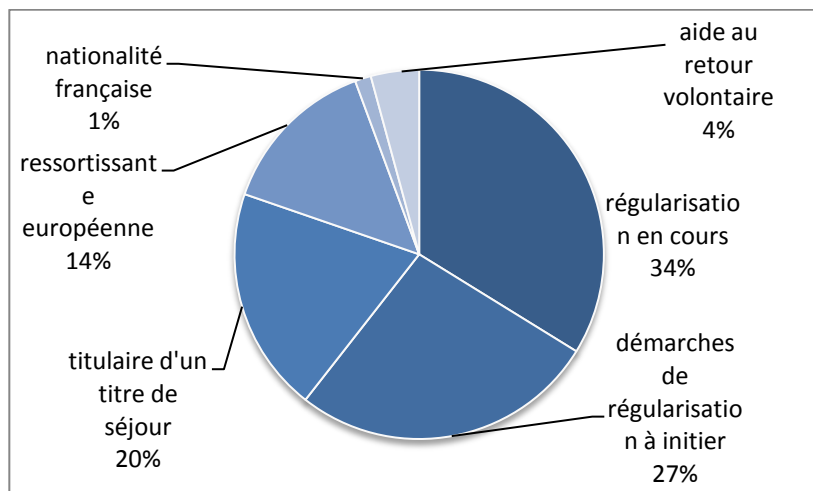
18 enfants ont été accueillis avec leurs mères

Le Dispositif a également pris en charge **2 hommes** : le compagnon d'une victime et le père d'une jeune femme victime.

74% des personnes orientées vers le dispositif National Ac.Sé sont nigérianes.

60% des personnes orientées ont déposé plainte.

Leur situation administrative au moment de la régularisation reste précaire.



Première étude de cas

Mlle B., de nationalité nigériane, a 24 ans. Elle est arrivée en France en 2013 et est exploitée dans un réseau de traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la prostitution à Paris. Elle a une dette envers sa « Madam² » de 50.000€. Mlle B. a déposé une demande d'asile sous les consignes de sa Madam, avec un faux récit de vie.

Mlle B. est en lien avec un service spécialisé parisien qui effectue des maraudes hebdomadaires. Elle se rend dans les locaux de l'association, notamment pour des démarches administratives. A de nombreuses reprises, Mlle B. subit des violences physiques lorsqu'elle ne rembourse pas assez d'argent. Au bout de deux ans d'exploitation, épuisée physiquement et psychologiquement, Mlle B. demande de l'aide à l'association parisienne : elle souhaite arrêter de rembourser la dette, en finir avec l'exploitation qu'elle subit et demander l'asile en racontant sa véritable histoire à l'OFPPA.

Mais elle ne sait pas comment se soustraire de l'emprise de sa « Madam » et elle craint de représailles sur sa famille au pays d'origine. **L'association est partenaire du Dispositif national Ac.Sé et lui propose un éloignement géographique** dans le cadre du Dispositif Ac.Sé, afin de se mettre à l'abri et démarrer un processus de reconstruction. Mlle B. accepte et l'association contacte la coordination du Dispositif.

Orientation

Après une évaluation de ses besoins et de sa situation, la coordination cherche un lieu d'accueil adapté à sa situation. Les demandes d'orientation sont nombreuses et **la situation administrative de Mlle B.** réduit les possibilités d'accueil. En effet Mlle B est en demande d'asile. Les partenaires du Dispositif sont pour la plupart des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Certains d'entre eux ne peuvent pas accueillir des demandeurs d'asile. En dépit de cette difficulté, 20 jours après la demande de mise à l'abri, un partenaire du Dispositif informe la coordination de sa disponibilité à accueillir Mlle B ; cette dernière est accompagnée vers le lieu d'accueil par un représentant de l'association parisienne qui l'avait orientée vers Ac.Sé. **Cet accompagnement physique est indispensable pour assurer la sécurité de la personne.**

Accueil et prise en charge

Une fois accueillie au CHRS, Mlle B. commence à suivre des cours de français dispensés par une association locale, est accompagnée par sa référente vers les services de santé, participe à des activités collectives avec les autres résidentes du CHRS et petit à petit elle commence à se sentir rassurée. Mlle B. est également aidée dans la retranscription de sa véritable histoire de vie qui est ensuite transmise à l'OFPPA. Mlle B. est accompagnée par les travailleurs sociaux dans toutes les démarches la concernant. Cet accompagnement rapproché est nécessaire pour la rassurer et l'aider à retrouver des nouveaux repères dans la ville où elle vit désormais.

Médiation culturelle

Cependant, Mlle B. reçoit régulièrement des appels téléphoniques de la part de sa famille au Nigeria. Sa famille est menacée par des membres du réseau. Mlle B. se sent coupable et se demande si elle ne doit pas retourner à Paris et continuer à rembourser la dette. Pour tenter de la rassurer, le centre

² Madam est le nom attribué aux proxénètes nigérianes.

d'hébergement demande à la coordination du Dispositif Ac.Sé d'organiser **un entretien téléphonique avec la médiatrice culturelle nigériane** de l'association ALC. Mlle B. peut ainsi échanger avec la médiatrice qui l'encourage dans sa démarche de mise à l'abri.

Accompagnement administratif

Mlle B. est convoquée à l'OFPPRA pour sa demande d'asile.

Dans le cadre d'une procédure mise en place au sein du Dispositif, Mlle B. arrive à Paris la veille de l'entretien à l'OFPPRA **et est accueillie pour la nuit auprès d'un centre d'accueil parisien partenaire du Dispositif**. Cet accueil est proposé à toutes les personnes prises en charge dans Ac.Sé qui le souhaitent et permet à la personne de se poser, d'éventuellement échanger avec des travailleurs sociaux la veille de l'entretien et d'être accompagnée à l'OFPPRA (ou à la CNDA) le lendemain.

Quelques mois après l'entretien OFPPRA, Mlle B. obtient une réponse favorable à sa demande de protection internationale. Elle peut désormais se projeter dans une vie en France. Elle reste hébergée par le CHRS le temps nécessaire à sa complète autonomisation.

Deuxième étude de cas

Mme S., de nationalité roumaine, est exploitée dans un réseau de traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la prostitution dans plusieurs villes françaises de 2013 à 2014.

Elle a deux enfants en Roumanie, confiés à la grand-mère. Le père des enfants ne les a pas reconnus et n'est pas présent dans leur éducation. En France elle vit avec l'homme qui l'exploite et est victime de violences de sa part. Vers la fin de l'année 2014, l'homme autorise Mme S. à rentrer quelques jours en Roumanie. Lorsqu'elle revient en France, Mme S. amène avec elle un de ses enfants. Cependant la situation en France devient vite ingérable et Mme S. se confie à une assistante sociale : elle voudrait partir loin de l'homme et une fois à l'abri porter plainte contre lui. L'assistante sociale, ayant suivi une formation de la coordination du Dispositif national Ac.Sé, fait appel au Dispositif pour une mise à l'abri de Mme S. et de sa fille âgée de 8 ans.

Après évaluation de la situation de Mme S., la coordination du Dispositif cherche un lieu d'accueil susceptible d'accueillir la dame et son enfant. Le centre d'hébergement ayant été trouvé, Mme S. et son enfant y sont rapidement accueillis.

Accueil et prise en charge

Une fois arrivée au CHRS, Mme S. qui parle déjà un peu français, s'inscrit dans des ateliers d'aide à l'insertion professionnelle proposés par le lieu d'accueil, rencontre régulièrement la psychologue de la structure, inscrit sa fille à l'école et soutenue par le centre d'hébergement porte plainte contre l'homme qui l'a exploitée.

Par ailleurs, Mme S. s'inquiète par la situation de son autre enfant resté en Roumanie, il s'agit d'un petit garçon de 6 ans. Sans les ressources de la prostitution, **Mme S. ne peut plus envoyer de l'argent à sa famille et elle craint que le petit garçon soit en danger.**

Soutien et mise en relation avec des institutions et des associations dans le pays d'origine

Le Centre d'hébergement partenaire du Dispositif Ac.Sé sollicite alors la coordination à ce propos.

Par le biais de la coordination, Mme S est mise en relation avec une association roumaine spécialisée dans l'accompagnement des personnes victimes de traite à Bucarest, avec qui la coordination du Dispositif coopère dans le cadre de projets européens depuis plus de dix ans.

L'association roumaine prend alors contact avec **les services sociaux du village de résidence de la famille de Mme S.** Un travailleur social se rend au domicile pour évaluer la situation de l'enfant et il constate en effet que l'enfant vit dans des conditions précaires, mais surtout qu'il n'est pas scolarisé et qu'il est délaissé par la grand-mère. Cette dernière est alcoolique et a des problèmes de santé.

Face à cette situation, le centre d'hébergement partenaire du Dispositif Ac.Sé et la coordination accompagnent Mme S. dans son projet de retrouver son petit garçon. Après avoir obtenu un passeport pour son enfant auprès du Consulat de Roumanie en France, et grâce au soutien financier de la coordination du Dispositif Ac.Sé, **Mme S. se rend en Roumanie et revient en France avec son enfant.**

La famille est ainsi réunie. Le petit garçon est scolarisé dans une classe destinée aux enfants primo arrivants et le centre d'hébergement veille sur le bien être des enfants et de Mme S. qui continue son parcours d'insertion et de reconstruction.

Dans le cadre de sa fonction de pôle ressource, par le biais du numéro de téléphone national la coordination du Dispositif National Ac.Sé peut être sollicitée par des structures institutionnelles ou associatives, partenaires ou non du Dispositif, pour : des informations, des conseils, du soutien concernant l'évaluation des situations, l'identification des victimes, la mise à l'abri des victimes, les démarches administratives ou juridiques, des contacts avec les pays d'origine..., ainsi que pour de l'aide dans l'accompagnement des personnes prises en charge par les lieux d'accueil partenaires du Dispositif.

Quelques chiffres pour la période janvier à octobre 2015

1286 communications ont été reçues ou émises par la coordination.

47% de ces communications concernent les demandes d'orientations et l'organisation des transferts des personnes victimes de la traite vers les lieux d'accueil.

40% des appels concernent des demandes de soutien ou des informations sur des questions relatives à la traite ou sur des situations spécifiques des personnes prises en charge dans Ac.Sé.

Le restes des appels concernent l'organisation des séminaires, des formations et plus généralement sur la gestion du partenariat.

A ces communications, il faut également ajouter **40 entretiens téléphoniques entre les personnes victimes d'origine nigériane et la médiatrice culturelle nigériane de l'association ALC**. Cette dernière peut en effet être sollicitée par les partenaires du Dispositif et par des professionnels externes en lien avec des femmes nigérianes. Elle intervient dans le cadre de la mutualisation des ressources entre partenaires du Dispositif.

Son intervention vise à :

- aider à l'évaluation de situations particulièrement complexes,
- faciliter la création du lien entre les lieux d'accueil et les personnes prises en charge,
- expliquer le Dispositif Ac.Sé à une personne susceptible de pouvoir l'intégrer,
- expliquer le fonctionnement de l'administration française ou de la procédure judiciaire...,
- essayer de comprendre des éventuelles difficultés...

L'action de médiation culturelle est essentielle, elle reste néanmoins limitée par un manque de financement.

Une **veille juridique, ainsi qu'une centralisation et une diffusion à l'ensemble des partenaires des informations** et des actualités concernant la traite des êtres humains est également assurée. La **publication de documents techniques** rentre également dans la logique de mutualisation et de diffusion des informations importantes pour la prise en charge des personnes.

Le Dispositif National Ac.Sé est associé régulièrement à des **projets européens en tant qu'expert en la matière.**

Une présence sur les réseaux sociaux et la mise à jour d'un site internet permettent de diffuser l'information sur le Dispositif.

L'action d'animation d'un pôle ressource par la coordination du Dispositif National Ac.Sé se décline enfin dans **deux actions majeures** :

- **l'organisation et l'animation de deux séminaires thématiques par an** destinés aux partenaires du Dispositif et ayant comme finalité la formation des partenaires.
- **l'animation de formations à l'identification des victimes de la traite** destinées à un public multidisciplinaire (représentant des forces de l'ordre, du secteur médico-social et de la Justice, de l'inspection du travail...). Les formations sont en partie soutenues par le Ministère de la Justice.

Les actions de formations à l'identification des victimes de la traite des êtres humains

La formation à l'identification des victimes vise à renforcer les connaissances sur le phénomène de la traite des êtres humains, sur l'identification des victimes, ainsi que sur les mesures d'aide et de protection en France et en vue d'un retour volontaire vers les pays d'origine. Elle a également le but de favoriser la mise en place et/ou le renforcement de coopérations locales sur la question de la traite des êtres humains et le travail en réseau.

Cette formation est issue d'un projet européen coordonné par l'Organisation Internationale pour les Migrations. Son contenu a été adapté au contexte national français et enrichi de l'expertise et de l'expérience du Dispositif National Ac.Sé.

Depuis 10 ans, la coordination du Dispositif National Ac.Sé a animé 60 formations et formé 1686 professionnels.

Le Comité de pilotage

Un comité de pilotage du Dispositif National Ac.Sé est régulièrement réuni à l'initiative du SDFE du Ministère des Affaires sociales, de la santé et des Droits des Femmes, et se compose de représentants de différents ministères concernés par la thématique, notamment les Ministères de l'intérieur et de la Justice, ainsi que de représentants de la Ville de Paris, des DDCS, de partenaires et de la coordination du Dispositif.

ECPAT France

Eléonore Chiossone – Conseillère technique protection de l'enfance

Eléonore Chiossone a une formation de juriste spécialisée en droit international et droits de l'homme avec un focus particulier sur le droit des enfants et le droit des réfugiés. Elle a travaillé plus de 10 ans sur le terrain dans le domaine de la protection des populations (enfance, femmes, réfugiés et déplacés) victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles.

Elle a rejoint ECPAT France en janvier 2012 en tant que conseillère technique protection de l'enfance. Elle est notamment en charge des projets liés à la traite des mineurs et à l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne et représente ECPAT France dans les dossiers juridiques et auprès des services de police et de gendarmerie.

En parallèle de son travail avec ECPAT, Eléonore Chiossone occupe les fonctions de juge assesseur pour le HCR à la Cour Nationale du Droit d'Asile à Montreuil.

Alice Tallon – Chargée de projets

Alice Tallon a rejoint ECPAT France en juin 2014 pour réaliser une étude portant sur la question de la prise en charge des mineurs victimes de traite en France. Elle est actuellement chargée de projets au sein de l'ONG, notamment en charge de projets visant à protéger les mineurs victimes d'exploitation sexuelle en Afrique de l'Est.

Titulaire d'un master en gestion de projets de développement et d'un master en droits de l'homme et droit humanitaire, elle a effectué un stage à la section juridique du Ministère des Affaires Etrangères français. Elle a par la suite réalisé un stage au sein de l'OIM au Maroc, qui l'a amené à travailler sur les questions de protection des victimes de la traite des êtres humains. Elle est également bénévole depuis plusieurs années au sein de la Cimade, association dans laquelle elle effectue des permanences juridiques destinées aux personnes étrangères.

Présentation ECPAT France

Fondée en 1997, ECPAT France est une ONG française reconnue d'intérêt général et membre du réseau ECPAT International¹, dont la **mission est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en France et à l'étranger.**

Le réseau ECPAT est **un réseau mondial regroupant 85 associations dans 77 pays**, organisé en 10 régions. Ce réseau dispose d'un statut unique puisqu'il a été mandaté et reconduit par trois Congrès mondiaux dans son rôle de surveillance de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le monde.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une violation fondamentale des droits de l'enfant, elle comprend :

- La prostitution des enfants
- L'exploitation des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme
- L'exploitation sexuelle des enfants en ligne
- La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

Prenant en compte le fait que les mineurs concernés ne sont pas victimes d'une seule forme d'exploitation, ECPAT France a élargi son champ d'étude et d'action habituel en choisissant **d'étudier la protection des mineurs victimes de traite de manière globale** (toutes les formes d'exploitation) et non uniquement des mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle avec pour optique de garantir une meilleure protection des enfants victimes.

A l'international, **ECPAT France intervient essentiellement en Afrique** en apportant un appui technique et financier aux partenaires locaux, et particulièrement à travers quatre axes:

- La réalisation d'études et de recherches sur le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans les pays d'intervention, l'identification et la mobilisation des acteurs ainsi que la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation afin de favoriser un changement de comportement et de mobiliser les pouvoirs publics.
- Le renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfance dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants.
- La prévention, la prise en charge et la réinsertion des enfants et des jeunes victimes ou vulnérables face à l'exploitation sexuelle.
- La capitalisation et le partage des outils, des bonnes pratiques et des expériences.

En France et en Europe, ECPAT mène des actions de sensibilisation auprès du grand public, de formation et d'accompagnement des acteurs clés de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, et de plaidoyer auprès des autorités et instances nationales, européennes et internationales.

¹ End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes.



Dans le cadre de son travail d'accompagnement des acteurs clés, ECPAT France a travaillé avec différents acteurs et a réalisé notamment deux projets permettant la sensibilisation et la formation des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite. Des accords de partenariat ont ainsi été conclus avec :

- Lexis Nexis, en vue de la réalisation d'un **site internet "droitcontrelatrite.com"** à destination des professionnels du droit (site pour l'instant suspendu).
- La Brigade de Protection des Mineurs afin de réaliser un **livret de sensibilisation** destinée aux services de police et de gendarmerie sur les questions liées à l'exploitation sexuelle des enfants. Ce livret de sensibilisation a été testé auprès de différents commissariats dans Paris et vient d'être remis à jour en septembre 2015.

PROJETS EN COURS en France sur les questions de TRAITE

Etude sur la prise en charge des mineurs victimes de traite en France :

En aout 2014, ECPAT France a décidé de réaliser une étude dressant un état des lieux relatif à la protection et à la prise en charge des mineurs victimes de traite en France.

Cette étude a été menée et rédigée par Mme. Bénédicte Lavaud-Legendre (chercheuse au CNRS/juriste) et Mme. Alice Tallon (ECPAT France), avec le soutien de Mme. Eléonore Chiossone (ECPAT France) et un comité de pilotage composé de 4 personnes : M. Olivier Peyroux (chercheur/sociologue) et trois associations de terrain (Hors la rue à Paris, OICEM à Marseille et Ruelle à Bordeaux).

L'objectif de l'étude est de contribuer à une meilleure connaissance de la prise en charge des mineurs victimes de traite en France à l'heure de l'adoption du premier plan d'action national de lutte contre la traite, adopté le 14 mai 2014, afin de soutenir la mise en œuvre effective du plan d'action et permettre d'évaluer son impact lors de son renouvellement en 2017.

L'étude est en cours de relecture (novembre 2015) et devrait être publiée au début de l'année 2016.

Projet européen (« ReACT ») de renforcement des capacités des avocats et des tuteurs :

ECPAT France vient de se voir accorder une subvention de la **Direction Générale de la Justice de la Commission Européenne** pour un projet européen appelé « React » (« *Reinforcing Assistance to Child victims of Trafficking* ») concernant le renforcement des capacités des représentants légaux (avocats, tuteurs et administrateurs ad hoc) travaillant avec les mineurs victimes de traite. Le projet a débuté le 1^{er} novembre 2015 pour deux ans et sera développé dans 5 pays de l'Union Européen : la France, l'Allemagne, La Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Elaboration d'un mémento sur la traite des mineurs à destination des services d'enquête spécialisés (gendarmerie et police)

Un projet d'élaboration de ce mémento est en cours avec les services de la BPM (Brigade de Protection des Mineurs à Paris) et de la gendarmerie nationale.

Ce projet va permettre de capitaliser et compiler les techniques d'identification et d'enquête de la police et de la gendarmerie afin que les services d'enquête spécialisés au niveau national puissent adapter leurs techniques et assurer une meilleure protection des mineurs victimes de traite.





David Desgranges

Sylvie O'Dy

RENDONS **VISIBLE** L'INVISIBLE

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de servitude, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes, victimes de Traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique.

L'association prend également en charge des personnes dont les conditions d'exploitation dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, d'ateliers d'artisanat, d'exploitations agricoles... s'apparentent aux conditions d'asservissement observées dans le travail domestique.

La mission du CCEM est axée sur l'accompagnement juridique et administratif des victimes dans le cadre des procédures qu'elles souhaitent engager contre leurs employeurs ou pas.

Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge, l'association a également mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins socio-éducatifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le Comité, depuis sa création, lui confèrent une connaissance approfondie des obstacles posés par la législation actuelle et l'institution judiciaire concernant la répression des faits de Traite et la réparation de leurs effets dommageables. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, notamment pour la création de services de police et personnels judiciaires spécialisés dans le traitement des affaires de Traite à des fins d'exploitation par le travail.

Les critères d'identification des victimes de Traite des êtres humains :

D'un continent à l'autre, on observe que les employeurs usent des mêmes méthodes pour mettre sous leur emprise les victimes, parfois pendant de longues périodes. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique, mais différents à certains égards des autres formes de traite des êtres humains (TEH) notamment sur le mode opératoire (recrutement direct, absence d'intermédiaire, économies faites par l'employeur sur le travail effectué...).

Parce qu'il est confronté quotidiennement à ces situations, le CCEM a élaboré un certain nombre de critères permettant de déterminer et d'appréhender une situation d'asservissement domestique :

- Charge exorbitante de travail sans congés
- Absence ou insuffisance de rémunération
- Confiscation des documents d'identité
- Menaces, brimades, insultes ou tout autre violence psychologique ou physique
- Contrôle des liens familiaux
- Isolement culturel et/ou social
- Conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur

Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices, c'est bien au cas par cas et après une série d'entretiens que le CCEM peut déterminer si la situation de la personne relève de la Traite des êtres humains. Notre action intervient uniquement dans le cadre d'une exploitation par le travail, lorsque les libertés fondamentales des personnes ont été bafouées.

Profil des victimes :

- Les personnes recrutées mineures sont principalement originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale. À une exception près, ce sont des petites filles ou des adolescentes. Pour la moitié d'entre elles, ce sont de fausses promesses de scolarisation qui ont été faites à leurs parents. Pour la moitié restante, il y a eu négociation entre les parents et l'employeur potentiel dans le cadre d'une offre d'emploi. Les mineures sont dès lors confiées à leur employeur soit par le biais des pratiques de confiage, soit par le biais de la tutelle, de l'adoption ou de la Kafala.
- Les personnes recrutées majeures sont principalement originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale, d'Afrique de l'Est, du sous-continent indien, d'Asie du Sud-Est et du Brésil. Ce sont des hommes et des femmes que l'on retrouve dans le cadre de l'esclavage domestique ou de tout autre domaine professionnel (Batiment, restauration...). Ce sont toujours de fausses promesses de travail, de rétribution ou d'obtention de titre de séjour qui leur sont faites.

Les actions :

Le public visé est composé à 90 % de femmes, la plupart entre 18 et 40 ans, peu ou non scolarisées. Chaque année, une centaine de personnes sont prises en charge, la durée moyenne d'accompagnement au Comité étant de 5 à 6 années.

L'accompagnement juridique et socio-éducatif des victimes d'esclavage domestique a une portée nationale. L'action est conduite par 5 salariés et un large réseau de bénévoles dont une trentaine d'avocats s'impliquent au quotidien aux côtés du CCEM.

Sur le plan juridique, la victime est assistée tout au long de la procédure (police, gendarmerie, juge d'instruction, procès pénal ou civil, prud'hommes, CEDH). Un avocat travaille sur chaque dossier en étroite collaboration avec le service juridique et la victime.

Sur le plan administratif, le CCEM effectue l'ensemble des démarches en vue de régulariser administrativement la personne lorsque celle-ci est de nationalité étrangère et qu'elle est restée en situation administrative irrégulière durant sa période d'exploitation.

Sur le plan socio-éducatif, la mise en place de l'accueil des nouvelles personnes est effectuée en toute priorité, soit au sein de l'appartement d'urgence du CCEM soit dans toute autre structure adéquate. Le CCEM remet à chaque personne une indemnité forfaitaire hebdomadaire d'aide individuelle et un titre de transport mensuel.

Le CCEM propose, dès le début, une prise en charge individualisée avec un suivi médical, une analyse du niveau éducatif et professionnel. Après avoir stabilisé la personne sur le plan financier, de l'hébergement et de la santé, il devient alors possible de réfléchir avec elle à l'élaboration d'un projet d'insertion.

Sur le plan psychologique, le CCEM travaille en collaboration avec une psychologue clinicienne qui intervient bénévolement auprès des personnes prises en charge. Ponctuellement, elle peut effectuer des entretiens avec celles qui souhaitent se préparer à une audition, une confrontation ou un procès.

La prise en charge globale est innovante dans son principe puisqu'elle prend immédiatement en compte, au sein d'une même structure, toute la dimension des besoins de la victime.

Le plaidoyer constitue le second volet de l'activité du CCEM dans la mesure où son expertise en matière d'esclavage domestique lui permet de proposer des modifications de loi aux députés et sénateurs ou de participer à des groupes de travail tant en France qu'à l'étranger en tant qu'acteur associatif.

Le CCEM effectue des sessions de **formations** d'identification des victimes de traite à des fins d'exploitation économique aux professionnels dont la structure peut accueillir occasionnellement ou non des victimes (juristes, travailleurs sociaux, acteurs associatifs, avocats, magistrats, police, gendarmerie...). Il intervient auprès du grand public dans le cadre de festivals, de débats ou de forum et poursuit sa campagne de sensibilisation auprès des plus jeunes en intervenant dans les collèges, lycées et en accueillant également des étudiants de toutes filières à son siège social.

Elisabeth Moiron-Braud



Née en janvier 1956, Madame Elisabeth MOIRON-BRAUD fut avocate au barreau de Paris de 1980 à 2005, membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris (1998-2000) et du Conseil national de l'aide juridique (2000-2006). Devenue magistrate, elle est nommée vice-présidente au Tribunal de grande instance de Beauvais, présidente de la chambre correctionnelle en janvier 2007. En septembre 2008, elle est nommée chef du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative au service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes au ministère de la Justice, et adjointe au chef de ce service en octobre 2012. Depuis 2013, elle est secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Cette structure exerce un rôle d'animation, d'évaluation et de mise en réseau des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et assure la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

Florence Boreil, associée à la protection, UNHCR Paris

Diplômée en droit, spécialisée en droits de l'homme en France (Université Panthéon-Assas Paris II) et titulaire d'un Master of Laws (LLM) aux Etats-Unis, Florence Boreil (1972) a exercé en qualité d'avocate au Barreau de Paris, notamment en droit des étrangers. Elle a rejoint en 2007 l'ACAT, ONG luttant contre la torture, la peine de mort et agissant pour la défense du droit d'asile, et y a assuré les fonctions de responsable des programmes France "asile et lieux privés de liberté". Elle a initié et co-rédigé l'ouvrage "Je n'avais plus le choix, il fallait fuir - Paroles de réfugiés" publié en 2013 aux Editions Les Petits Matins.

Depuis 2014, Florence Boreil exerce ses fonctions au sein de l'unité juridique de la Protection du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en France".



LE HCR EN FRANCE

Une Représentation du HCR a été ouverte en France peu après la création de l'organisation. La Représentation s'est vu confier par les autorités françaises un rôle important dans la procédure d'asile.

En vertu de l'article 35 de la Convention de 1951, le HCR veille à l'application de ladite Convention et se prononce sur des questions telles que l'accès au territoire et à la procédure d'asile, les projets de réforme du droit d'asile.

La Représentation coopère étroitement avec les autorités françaises compétentes en matière d'asile, de prévention de l'apatridie et de protection des réfugiés, notamment avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et le service de l'asile du ministère de l'intérieur. Le HCR est représenté au sein de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) au travers de la désignation d'une cinquantaine de juges assesseurs. Le HCR soumet également aux autorités françaises les dossiers de réfugiés vivant

dans des conditions précaires dans des pays tiers et qui peuvent être admis en France au titre de la réinstallation.

Le HCR collabore également avec de nombreuses associations en vue d'assurer une meilleure assistance aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux apatrides. Outre l'asile, le HCR fait la promotion de l'intégration durable des réfugiés dans la société française mais également la promotion du rapatriement volontaire lorsque les conditions dans le pays d'origine ont changé de manière durable.

La Représentation du HCR en France mène également des activités de sensibilisation du public à la cause des réfugiés et diffuse, notamment, auprès des autorités nationales et locales des informations sur les situations et questions de déplacement forcé à travers le monde afin d'obtenir leur soutien pour mener à bien le mandat confié au HCR par la communauté internationale.

Pour plus d'informations :

HCR
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS
Représentation en France

46-48, rue Lauriston
75016 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 43 48 58
Fax : +33(0)1 44 43 48 61

www.unhcr.fr



Photographies : Face avant, de gauche à droite et de haut en bas : Deux jeunes rapatriés afghans – ©UNHCR / R. Arnold ■ Enfants réfugiés dans une école primaire de Bagdad, Mardan, au Pakistan – ©UNHCR / A. Fazzina ■ Un jeune réfugié angolais se tient près d'une tente peu après être arrivé au centre d'accueil du camp de Nangweshi en Zambie – ©UNHCR / B. Neeleman **1^{ère} ouverture, volet de droite :** Un adolescent montre les nouveaux gants qu'il vient juste de recevoir d'une association caritative. Comme la plupart des garçons afghans à Calais, il espère gagner le Royaume Uni – ©UNHCR / H. Caux **2^{ème} ouverture, de gauche à droite et de haut en bas :** Des milliers de déplacés internes fuient Kibati, dans la province Nord de la République Démocratique du Congo, après avoir entendu des tirs – ©UNHCR / P. Taggart ■ Un jeune garçon attend le bus qui va le ramener lui et sa famille chez eux dans la Vallée de Swat au Pakistan – ©UNHCR / H. Caux ■ Les personnes sont en sécurité au centre de transit de Dolo Ado en Ethiopie, mais les conditions y sont difficiles – ©UNHCR / P. Wiggers ■ Des réfugiés palestiniens vivant dans le camp de Al Tanf à la frontière entre l'Irak et la Syrie – ©UNHCR / J. Wreford ■ Deux sœurs karen se reposent devant chez elles dans le camp de réfugiés de Mae La Oon en Thaïlande – ©UNHCR / J. Redfern ■ Ces deux garçons, originaires d'Afghanistan, ont vécu dans des conditions difficiles pendant des semaines dans les alentours de Calais – ©UNHCR / H. Caux ■ Une jeune réfugiée somalienne attend, avec sa carte de rationnement, la distribution de nourriture au camp de Hagadera à Dadaab – ©UNHCR / E. Hockstein ■ Une ancienne résidente du camp de Al Tanf peut enfin retrouver son frère en Syrie. Ils s'étaient vus pour la dernière fois en 2006 – ©UNHCR / B. Diab ■ Suite aux dégâts causés par le cyclone Nargis, une mère et ses deux filles reçoivent des couvertures à l'occasion d'une distribution de matériel du HCR, qui a été organisée au temple de Yangon – ©UNHCR ■ Des milliers de Somaliens, principalement des femmes et des enfants, ont quitté leurs maisons en quête d'abri et ils sont arrivés à Dolo Ado au sud-est de l'Ethiopie – ©UNHCR / P. Wiggers **Design graphique :** MH Design / Maro Haas **Impression :** SEP - Nîmes sur du papier 100% recyclable.

HCR

HAUT COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS



OFFICE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

Traditionnellement, les gouvernements garantissent les droits et les libertés fondamentales de leurs citoyens. Néanmoins il arrive que des personnes soient obligées de fuir leur pays soit parce que celui-ci est en proie à un conflit interne ou international soit parce qu'elles souhaitent échapper à une situation de persécutions. Une fois hors de leur pays, ces personnes se retrouvent dans un état de grande vulnérabilité, dépourvues de toute protection nationale et souvent persécutées par les autorités de leur propre pays. Il est donc particulièrement important que des pays tiers laissent entrer ces personnes sur leur territoire et leur procurent protection et assistance, sinon celles-ci seront condamnées à vivre dans une situation où leurs droits fondamentaux, leur sécurité, voire dans certains cas, leur vie seront en danger.

L'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'agence a pour mandat de diriger et de coordonner l'action internationale visant à protéger les réfugiés et à résoudre les problèmes des réfugiés dans le monde entier. Elle a pour but premier de sauvegarder les droits et

le bien-être des réfugiés. Elle s'efforce de garantir que toute personne puisse exercer le droit de demander l'asile et de trouver un refuge sûr dans un autre État.

L'organisation accomplit cette mission de différentes manières : elle veille à ce que les réfugiés ne soient pas refoulés vers un pays dans lequel ils pourraient être exposés à des persécutions. Le HCR et ses partenaires cherchent également à fournir au minimum un abris, des vivres, de l'eau et des soins de santé au lendemain de tout exode de réfugiés, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes, des enfants, des personnes âgées et handicapées. Sur le long terme, l'organisation aide les réfugiés à trouver des solutions durables appropriées à leur situation souvent très difficile, par le rapatriement librement consenti vers leur pays d'origine, l'intégration dans des pays tiers. L'action du HCR a été couronnée à deux reprises par le Prix Nobel de la Paix.



RÉFUGIÉS

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, fondement juridique de la protection apportée aux réfugiés énonce que le terme « réfugié » s'entend de « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

DEMANDEURS D'ASILE

On confond souvent les termes de « demandeur d'asile » et de « réfugié » : un demandeur d'asile est une personne qui dit être un(e) réfugié(e) mais dont la demande de protection internationale est encore en cours d'examen.

Il incombe aux systèmes nationaux d'asile de décider quels sont les demandeurs d'asile qui ont vocation à être reconnus réfugiés et qui peuvent effectivement prétendre à une protection internationale. Ceux dont on estime, à l'issue de procédures adéquates, qu'ils ne sont pas des réfugiés ou qu'ils ne répondent pas aux critères pour bénéficier d'une autre forme de protection internationale, ne peuvent demeurer sur le territoire à ce titre et peuvent être contraints le cas échéant à retourner dans leur pays d'origine dans des conditions de dignité.



Lors d'afflux massifs de réfugiés (généralement dus à des conflits ou à une violence généralisée, par opposition à une persécution individuelle), la capacité de mener un entretien personnel d'asile avec chaque personne ayant traversé la frontière est par définition limitée. Cela ne s'avère d'ailleurs pas nécessaire dans la mesure où, dans de telles circonstances, la raison de leur fuite est généralement évidente. Par conséquent, ces groupes sont souvent déclarés réfugiés « *prima facie* ».

ASILE ET MIGRATION

Les modèles de migration à l'échelle de la planète sont devenus de plus en plus complexes dans le monde contemporain, impliquant non seulement des réfugiés mais aussi des millions de migrants économiques. Même si les réfugiés et les migrants

utilisent les mêmes itinéraires et les mêmes modes de transport, ils ont des besoins de protection différents et c'est la raison pour laquelle ils sont traités de manière différente en vertu du droit international.

Les migrants, en particulier les migrants économiques, font ainsi le choix du déplacement afin de rechercher des meilleures perspectives d'avenir pour eux et pour leurs familles.

Les réfugiés sont quant à eux dans l'obligation de fuir leur pays s'ils veulent sauver leur vie ou préserver leur liberté. Ils ne bénéficient d'aucune protection et sont même souvent menacés de persécution de la part de leur propre gouvernement. Les réfugiés dépendent de l'engagement d'un autre pays à reconnaître leur qualité de réfugié et à leur accorder une protection.

PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

On utilise souvent de façon erronée le terme de « réfugiés » pour désigner les personnes qui sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Contrairement aux réfugiés, les déplacés internes n'ont pas traversé de frontière internationale pour chercher asile et sont donc restés dans leur pays. Même s'ils ont fui leur région d'origine pour des raisons similaires à celles des réfugiés (conflit armé, violence généralisée, violation des droits de l'Homme), les déplacés internes demeurent légalement sous la protection de leur propre gouvernement, la politique menée par ce gouvernement étant parfois elle-même la cause de leur fuite. Les déplacés internes conservent l'ensemble de leurs droits, dont celui à la protection en vertu des droits de l'Homme et des principes du droit international humanitaire.

Le mandat initial du HCR ne couvre pas spécifiquement les déplacés internes. Cependant, depuis de nombreuses années et compte tenu de son expertise en matière de déplacement, l'agence aide des millions de déplacés internes. Plus récemment, cette aide s'est organisée par rapport au « principe de la responsabilité sectorielle », instaurant une division du travail au sein des Nations Unies et entre les autres agences humanitaires, notamment les organisations non gouvernementales. Le HCR joue un rôle de chef de file dans les efforts visant à assurer la protection des déplacés internes victimes d'un conflit, la fourniture d'abris d'urgence à ces populations ainsi que la coordination et la gestion des camps.

APATRIDIE

L'apatridie fait référence à la situation d'une personne qu'aucun État ne considère comme l'un de ses ressortissants. Les causes des situations d'apatridie sont diverses : elles peuvent trouver leur origine dans une politique de discrimination visant des groupes minoritaires, dans la législation relative à la nationalité, dans le fait que tous les résidents n'aient pas été inclus parmi les citoyens au moment de la création d'un État (succession d'États) ou encore en raison de conflits de lois entre États. Bien que les apatrides puissent parfois être également des réfugiés, les deux catégories sont distinctes et ces deux groupes relèvent de la compétence du HCR.

Ofpra - Coralie Capdeboscq, chef de file du groupe de référents de l'Ofpra sur la traite des êtres humains

L'Ofpra - présentation générale

L'Ofpra est un **établissement public administratif** créé par la loi du 25 juillet 1952. En charge de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés puis de la Convention de New York de 1954, il statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et d'apatridie qui lui sont soumises. Initialement sous la tutelle administrative du ministère des affaires étrangères jusqu'en 2007, il est, depuis 2010, placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Cette tutelle financière et administrative n'affecte en rien **l'indépendance fonctionnelle de l'Ofpra**. Elle s'accompagne d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) signé pour une période de 3 ans entre le directeur général de l'Ofpra et les ministres de l'intérieur et du budget qui fixe les objectifs et les grandes orientations de l'établissement.

L'Ofpra exerce **trois missions** essentielles :

- Une mission d'**instruction des demandes de protection internationale** sur la base des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New York du 28 septembre 1954 et du CESEDA.
- Une mission de **protection juridique et administrative** à l'égard des réfugiés statutaires, des apatrides statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- Une mission de **conseil dans le cadre de la procédure de l'asile à la frontière**. Il rend un avis au ministre de l'intérieur sur le caractère manifestement fondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

Le siège de l'Ofpra est situé à Fontenay-sous-Bois (94) sur la base d'une **organisation centralisée à l'exception d'une antenne en Guadeloupe** qui est compétente pour le traitement de la demande d'asile déposée dans les départements français d'Amérique. L'établissement public compte plus de 500 agents avec un budget de 47M€ pour l'année 2015.

Le **conseil d'administration** de l'Ofpra, présidé par M. Jean Gaeremynck, conseiller d'Etat, est composé de 15 membres dont 6 représentants de l'Etat, 6 parlementaires (Mme Eliane Assassi est la parlementaire désignée par le Sénat pour siéger au conseil d'administration de l'Ofpra), 3 personnalités qualifiées, un représentant du personnel de l'Ofpra et le représentant du HCR en France. Parmi ceux-ci, 11 membres ont le droit de vote.

Le directeur général de l'Ofpra, M. Pascal Brice, participe aux séances du conseil d'administration mais n'a qu'une voix consultative. Il est nommé pour gérer l'Ofpra, par décret du président de la République, sur proposition conjointe du ministre en charge de l'asile et du ministre des affaires étrangères.

L'organisation

Les demandes d'asile sont instruites au sein de **quatre** services appelés **divisions géographiques d'instruction**, qui portent le nom d'une personne qui a été reconnue réfugiée en France.

La division Europe – Maria Casarès instruit les demandes d'asile des ressortissants des pays de l'Europe orientale, de l'ex-URSS, des Balkans, du Moyen-Orient et de la Turquie. Le bureau des apatrides, qui instruit les demandes d'apatridie, est rattaché à cette division. La division Afrique - Geoffrey Oryema instruit les demandes des ressortissants des pays africains sub-sahariens. La division Asie - Atiq Rahimi instruit les demandes des ressortissants des pays d'Asie et d'Océanie. Enfin, la division Amériques- Maghreb - Miguel Angel Estrella instruit les demandes des ressortissants des pays du Grand Maghreb, de la corne de l'Afrique, des Amériques et des Caraïbes. Ces quatre divisions sont subdivisées en sections, unités d'instruction comprenant chacune entre 8 et 12 officiers de protection instructeurs. L'Ofpra compte plus de 225 officiers de protection en charge de l'instruction des demandes d'asile.

La spécialisation géographique est au service de l'expertise de l'instruction. L'Ofpra doit également veiller à une répartition équitable de la charge de travail et savoir être réactif face à l'évolution des flux. A cet effet, l'instruction des dossiers de certaines nationalités générant des flux importants est **mutualisée** entre les quatre divisions géographiques : la République démocratique du Congo, le Bangladesh, le Kosovo, l'Albanie, l'Arménie et la Géorgie.

Les officiers de protection sont des agents de catégorie A de l'Ofpra. Parmi ces agents, on distingue les officiers de protection instructeurs (qui instruisent les demandes d'asile ou d'apatridie), les officiers de protection rédacteurs (qui travaillent au sein de la division Protection), les chargés de recherche (qui recueillent les informations sur les pays d'origine), les consultants juridiques qui sont affectés à la division des affaires juridiques, européennes et internationales et enfin les officiers de protection qui travaillent au sein des services administratifs et financiers

La **Division de la Protection** est en charge de la protection juridique et administrative des réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, définie à l'article L.721-2 al.2 du CESEDA. Elle établit les documents d'état civil aux personnes protégées par l'Office qui se trouvent, du fait de leur statut, dans l'impossibilité de s'adresser aux autorités de leur pays d'origine pour en obtenir. Elle consiste également à gérer tous les événements de la vie civile des personnes bénéficiant de l'asile et à prendre en charge toutes les questions relatives au maintien du statut.

La **Division des affaires juridiques européennes et internationales (DAJEI)** a quatre missions principales : l'appui à l'instruction par le biais de réponses aux consultations des autres divisions et missions, de la diffusion d'informations juridiques et de la participation à l'harmonisation de la doctrine et des pratiques de l'Office ; la représentation de l'Office devant les juridictions ; la participation à l'élaboration des nouvelles normes juridiques en matière d'asile et à leur mise en œuvre au sein de l'Office ainsi que le contrôle de la qualité des décisions ; le suivi de l'évolution du cadre juridique et des politiques de l'asile au niveau européen et international ainsi que la coordination des projets à vocation communautaire et internationale.

La principale mission de la **Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR)** est d'apporter un appui à l'instruction en fournissant aux agents de l'Office une information fiable, objective, transparente et actualisée sur les pays d'origine afin d'aider à la prise de décision. via le fonds documentaire interne qu'elle gère et le Portail métier de l'Ofpra, base de données opérationnelle. Elle est également chargée de la formation des officiers de protection instructeurs sur les pays d'origine. Les missions de recueil d'informations dans les pays d'origine conduites par la DIDR constituent également une source d'informations précieuse pour l'instruction des demandes.

La **Division de l'Asile à la Frontière** rend au ministre de l'intérieur un avis sur le caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile. L'avis de l'office, s'il est favorable à l'entrée en France de l'intéressé au titre de l'asile lie le ministre chargé de l'immigration, sauf si l'accès de l'étranger sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public. Les agents instructeurs de cette division sont directement basés dans la zone d'attente (ZAPI III) de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, à proximité des structures d'hébergement. Les auditions se déroulent dans les bureaux mis à la disposition de l'Ofpra par le ministère de l'intérieur. L'interprétariat est pris en charge par l'Ofpra et se réalise par voie téléphonique. La très grande majorité des demandeurs d'asile se présentant à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle (plus de 85%) sont donc entendus de vive voix.

Quelques chiffres

En 2014, pour la première fois depuis 7 ans, la demande d'asile a légèrement baissé (de 2,2 %) : **45 454** premières demandes (hors les 13 859 mineurs accompagnants) + 5498 demandes de réexamen (total de 50 952).

Pour les 4 premiers mois de 2015, on a enregistré **15 383** premières demandes + 2017 demandes de réexamen. Total de 17 400.

En 2014, les primo-demandeurs provenaient des **pays** suivants, par ordre décroissant (environ 2,5 % de la demande) :

- République démocratique du Congo
- Chine
- Bangladesh
- Russie
- Syrie

Pour les dix premiers mois de 2015 :

- Soudan
- Kosovo
- Syrie
- Haïti
- Chine
- République démocratique du Congo

La mise en œuvre de la loi relative à la réforme de l'asile

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a été publiée au Journal officiel le 30 juillet 2015. Elle est depuis le 1^{er} novembre pleinement d'application. Elle est entrée en vigueur le 31 juillet 2015 pour certaines dispositions. Dès le 20 juillet 2015, les nouveaux droits procéduraux issus de la directive "procédure", d'effet direct, pour les demandes présentées après cette date, ont été appliqués à l'Office.

Le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015. Il précise les modalités d'introduction et d'examen de la demande d'asile, notamment les délais, et fixe les modalités d'habilitation des associations dont les représentants peuvent accompagner le demandeur à l'entretien.

Les nouveaux droits s'appliquent aux demandes d'asile présentées depuis le 20 juillet 2015 en préfecture, en rétention ou à la frontière, ainsi qu'aux entretiens de fin de la protection se tenant depuis le 20 juillet 2015.

Le premier guide des procédures à l'Ofpra, consultable sur le site internet de l'Ofpra (www.ofpra.fr), donne toutes les informations utiles sur l'ensemble des procédures à l'Office tant au stade de la demande d'asile ou de statut d'apatridie qu'après la reconnaissance de la protection internationale. Il ne concerne que les procédures à l'Ofpra et ne se substitue pas, pour l'ensemble de la procédure, au guide du demandeur d'asile en France, consultable sur le site internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.fr)

Ces droits et procédures nouvelles sont les suivants :

- La **systématisation de l'entretien** dans le cadre de l'instruction de la première demande d'asile.

L'Office mène désormais systématiquement des entretiens, sauf s'il s'apprête à prendre une décision reconnaissant la qualité de réfugié ou si des raisons médicales interdisent de procéder à l'entretien (nouvel article L.723-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

- La **faculté** pour le demandeur d'asile, le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire **d'être accompagné par un avocat ou par un représentant d'association à l'entretien** mené par l'Office.

Les modalités de la présence des avocats ou des membres d'association sont établies, conformément et en application de la loi relative à la réforme du droit d'asile, par la décision du directeur général de l'Ofpra du 30 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'entretien en application de l'article L. 723-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les associations qui correspondent à la définition fixée par les articles L. 723-6 et R. 723-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ont été habilitées par le directeur général de l'Office par décision du 9 octobre 2015. Ces associations figurent sur le site de l'Ofpra afin que les demandeurs d'asile puissent les contacter. Leurs membres font l'objet d'un agrément par le directeur général de l'Office. Elles répondront à cette sollicitation dans la mesure de leurs moyens. Les autres associations qui entendent solliciter leur habilitation communiquent leurs statuts afin que la direction de l'Office s'assure de leur conformité à la définition fixée par la loi et le décret.

- **L'enregistrement sonore de l'entretien.**

L'ensemble des entretiens menés pour les demandes présentées à compter du 20 juillet ou les procédures de fin de protection fait l'objet d'un enregistrement sonore dont les conditions d'accès sécurisées pour le demandeur en vue d'exercer un recours sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2015.

- La **communication de la transcription de l'entretien avant la décision**

La transcription de l'entretien réalisé par l'officier de protection est désormais communiquée à sa demande au demandeur ou à son avocat ou au représentant de l'association avant qu'une décision ne soit prise sur sa demande, sauf pour les dossiers placés en procédure accélérée (article L.723-7-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

- Des **modalités particulières d'examen** de la demande en raison de la **situation particulière** du demandeur ou de sa **vulnérabilité**

L'identification d'une vulnérabilité, désormais prévue par l'article L.723-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est opérée à l'Office. Ces dispositions ont été prévues et prises en compte, par anticipation, dès 2013 dans le cadre du **Plan d'action pour la réforme interne de l'Ofpra** (confère infra)

Les conséquences de cette identification sur l'examen de la demande sont en place à l'Ofpra. Dans ce cadre, la loi prévoit en particulier la possibilité pour le demandeur de demander à être entendu par un officier de protection du sexe de son choix en présence d'un interprète du sexe de son choix dès lors que le fond de la demande le justifie.

L'Office peut par ailleurs déclasser une demande d'asile placée en procédure prioritaire par le Préfet, vers la procédure normale.

- De **nouvelles procédures** applicables depuis le 1^{er} novembre 2015

La faculté pour l'Office de procéder à des **clôtures** d'examen d'une demande, de prendre des décisions d'**irrecevabilité** en cas de protection effective du demandeur dans un autre Etat et de statuer en **procédure accélérée** s'applique aux demandes d'asile présentées à compter du 1^{er} novembre 2015, date à laquelle sont entrées en vigueur les dispositions de la loi asile portant sur ces nouvelles procédures.

- L'**entretien** mené par l'Office en ayant recours à un **moyen de communication audiovisuelle**

En vertu des articles L. 723-6 et R.723-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'entretien peut être mené par l'Office en ayant recours à un moyen de communication audiovisuelle si le demandeur est dans l'impossibilité de se déplacer, est retenu dans un lieu privatif de liberté ou est outre-mer. Les modalités techniques garantissant la confidentialité de la transmission fidèle des propos tenus au cours de l'entretien sont définies par décision du directeur général de l'Ofpra du 5 novembre 2015. La liste des locaux agréés à cette fin est fixée par décision du directeur général de l'Ofpra du 5 novembre 2015.

La réforme interne de l'Ofpra

En mai 2013, le Comité technique de l'Ofpra a adopté le **Plan d'action pour la réforme de l'OFPRA**, avec pour finalité de concilier les impératifs de réduction des délais de traitement et le maintien de la qualité de traitement des demandes d'asile. Ce, dans un contexte marqué par l'augmentation de la demande d'asile, la diversité des motifs de persécutions en particulier les motifs sociétaux (ex/ violences conjugales, homosexualité, traite), l'introduction dans un proche avenir de garanties procédurales supplémentaires au bénéfice des demandeurs d'asile (ex/ assistance par un tiers en entretien). En cela, le *Plan d'action pour la réforme de l'Ofpra* et sa mise en œuvre avaient, dès 2013, vocation à préparer l'entrée en vigueur de la réforme de l'asile.

En particulier, le *Plan d'action* a entendu déterminer les principes et outils nécessaires pour garantir que l'Ofpra, dans l'exercice de ses missions, se fonde sur des pratiques pleinement harmonisées, solidaires et équitables ainsi que sur une doctrine partagée au sein de l'Office, reposant sur une véritable **expertise de l'instruction**. C'est ainsi qu'a été créé le **Comité d'harmonisation**, instance interne *ad hoc* qui regroupe des représentants des différents métiers de l'Ofpra, présidée par le directeur général, qui a en charge l'harmonisation de la doctrine et des procédures, notamment les outils internes d'appui à l'instruction. Cette structure participe à l'égalité de traitement des demandes d'asile.

Sous l'égide du Comité d'harmonisation qui programme leur activité et valide leurs travaux, le *Plan d'action* a institué cinq **groupes de référents thématiques**, pour répondre aux nécessités spécifiques en matière de doctrine, de procédure et de méthodes de travail concernant cinq catégories de demandeurs d'asile vulnérables au sens des directives :

- persécutés pour leur orientation sexuelle ou leur identité de genre,
- mineurs isolés,
- victimes de torture,
- victimes de violences faites aux femmes,
- victimes de traite des êtres humains.

Ces groupes thématiques (15 à 20 personnes) sont constitués de référents volontaires, essentiellement des officiers de protection instructeurs et des chefs de section, affectés dans tous les services de l'Office.

Leurs travaux bénéficient, sous la responsabilité du directeur général et de son cabinet, d'un travail de concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs de nature à permettre une plus grande adaptation de l'intervention de l'Office.

Le groupe de référents de l'Ofpra sur la traite des êtres humains

Le premier objectif du groupe Traite depuis sa création le 1er septembre 2013 est de répondre aux nécessités spécifiques de l'examen des demandes d'asile relevant de la problématique TEH en fournissant un appui à l'instruction. A ce titre, il élabore les **outils d'appui à l'instruction appropriés**, en particulier : des éléments de doctrine et de procédure (à vocation pour partie interne), des éléments pour la conduite des entretiens fondés sur la problématique de la traite, un **dispositif d'information et d'orientation des potentielles victimes de traite identifiées** au stade Ofpra et/ou ne bénéficiant d'aucun accompagnement associatif.

Outre l'élaboration de ces outils d'appui à l'instruction, soumis ensuite au Comité d'harmonisation, le groupe Traite rend des avis consultatifs sur des cas particuliers, a une action de sensibilisation et de formation à cette thématique des agents de l'Office ainsi que des interprètes avec lesquels des marchés publics ont été passés, est le pivot du **mécanisme de coopération** instauré par l'Ofpra **avec les interlocuteurs institutionnels et associatifs pertinents** en matière de traite des êtres humains.

L'Ofpra n'établissant pas de statistiques sur les motifs des demandes d'asile, le nombre de dossiers relevant de la traite n'est pas quantifié. Il paraît toutefois en augmentation.

Le groupe Traite est saisi de toutes les formes de traite des êtres humains, au sens de l'*article 225-4-1 et suivants du Code pénal, modifié par la loi n°2013-711 du 5 août 2013* : exploitation sexuelle, esclavage ou servitude, travail ou services forcé(s), trafic d'organes, mendicité ou délinquance pour le compte d'autrui, conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité de la victime, même s'il a, à ce stade, priorisé dans ses travaux la **traite aux fins d'exploitation sexuelle** car elle est principalement représentée dans la demande de protection internationale adressée à l'Office. Cette forme de traite pour exploitation sexuelle, telle qu'elle ressort des dossiers de demande d'asile, cible les femmes avant tout, notamment celles originaires de l'Afrique de l'Ouest, les cas nigériens étant les plus importants en volume.

Le phénomène de la **traite des mineurs** (exploitation sexuelle ou mendicité pour le compte d'autrui notamment), s'il n'est qu'exceptionnellement invoqué par les demandeurs concernés, a été signalé à l'Ofpra par le milieu associatif et donne lieu actuellement à la mise en place d'une action spécifique relative à la traite/ exploitation sexuelle de mineures nigérianes.



Direction de l'intégration*

Fatiha Mlati

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

« Les femmes victimes de la traite des êtres humains »

Délégation aux droits des femmes

et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat

Paris - 25 novembre 2015



Après un cursus de 3^{ème} cycle universitaire en sciences humaines avec une dominante en sociologie, **Fatiha MLATI** a rejoint France terre d'asile en octobre 1997. Elle y a développé le secteur de l'inclusion sociale et l'intégration des primo arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale au sein de l'organisation et dirige ce secteur depuis 2004. Elle intervient également, depuis 2013, en tant que Coordinatrice de la question du genre au sein de l'association, avec une présence en qualité de personnalité qualifiée au sein de la Commission d'orientation de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

1. Présentation de France terre d'asile

L'association selon la loi du 1^{er} juillet 1901, dite France terre d'asile (FTDA), fondée en décembre 1970, a principalement pour but le maintien et le développement d'une des plus anciennes traditions françaises, celle de l'asile et de garantir en France l'application de toutes les conventions internationales pertinentes. Dotée d'un budget près de 65 M€ en 2015, elle est composée de plus de 600 salariés et intervient sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'en Tunisie.

France terre d'asile a pour missions de :

- 1/ Promouvoir, auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, toutes les activités favorables au développement de la tradition d'asile et des migrations de droit, quelle que soit la conjoncture politique et économique. A cet effet, elle établit tous les contacts utiles et développe des liens avec les organismes nationaux et internationaux concernés.
- 2/ Entreprendre et soutenir toute action en faveur des réfugiés. En particulier, elle participe à l'accueil des demandeurs d'asile et des apatrides sur le territoire français, des réfugiés reconnus, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et temporaire et de leurs familles.
- 3/ Favoriser l'intégration des migrants, et notamment des personnes régularisées, des bénéficiaires du regroupement familial, par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.
- 4/ Accueillir, accompagner, protéger les mineurs isolés étrangers.
- 5/ Développer et participer à toutes actions d'information et de formation, de conseil, d'audit et d'évaluation externe en France comme à l'étranger en faveur de la protection internationale et de l'accueil des populations migrantes.
- 6/ Participer à l'accompagnement et à la réinsertion dans le pays d'origine des personnes qui souhaitent y retourner volontairement.

France terre d'asile mène un travail juridique et politique, des actions d'information, des démarches et interventions auprès des organismes publics et privés concernés. Elle est membre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (CERE), de la plate-forme des droits fondamentaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la Coalition internationale contre la détention (IDC). France terre d'asile dispose également du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies.

France terre d'asile – direction de l'intégration – Note présentation activités genre- Novembre 2015.

* Les activités de la Direction de l'Intégration sont soutenues par l'Union européenne (FAMI), le Ministère de l'intérieur, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le Ministère de l'égalité des territoires et du logement et ses services déconcentrés et par des collectivités territoriales.

2. Principales activités liées au genre menées par France terre d'asile

Depuis quelques années France terre d'asile a développé une expertise sur le thème générique du genre à travers la production de différents outils et analyses.

- Participation à la réalisation d'un **Guide pratique pour l'amélioration de la prise en compte des persécutions liées au genre dans la demande d'asile** en Europe avec liaison avec la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) et le Conseil italien pour les réfugiés (CIR) **(2010)**.
- Diffusion d'un cahier du social dédié à «**La demande d'asile au féminin: cadre législatif et pratiques**» **(2011)**.
Du fait d'une reconnaissance tardive des violences liées au genre en droit international et en droit des réfugiés, les demandes d'asile des femmes entrent souvent dans la catégorie des « nouvelles » problématiques de l'asile. Comment interpréter ces persécutions au regard de la Convention de Genève ? Comment prendre en compte les besoins particuliers des femmes dans la procédure d'asile et dans les conditions d'accueil des demandeurs d'asile ? Cette publication analyse les politiques et pratiques mises en œuvre par les autorités françaises.
- Participation à une **étude européenne sur les demandes d'asile liées au genre en Europe** du Département thématique « Droits des citoyens et affaires constitutionnelles » du Parlement européen **(2012)**.
Cette étude propose une analyse comparée des législations, politiques et pratiques relatives au traitement du genre dans la demande d'asile dans les Etats membres de l'Union européenne. Il en résulte de nombreuses disparités qui met en lumière le fait que les femmes n'ont pas la garantie de recevoir un traitement cohérent et sensible au genre lorsqu'elle recherchent protection en Europe.

France terre d'asile participe actuellement au projet « **Identifier, accueillir et soigner les victimes de torture lors de la procédure de demande d'asile en France** » en partenariat avec Parcours d'exil, l'Office français de l'immigration et de l'intégration et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (financement Commission européenne DG HOME/Projet pilote pour les victimes de torture) lancé en **juin 2014** et devant se conclure **en décembre 2015**.

Ce projet sur l'identification des demandeurs d'asile vulnérables et l'évaluation de leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de procédure comprend trois activités :

- Amélioration de la prise en charge des demandeurs d'asile victimes de psychotraumatisme (dont, potentiellement, les femmes victimes de violence de genre dont de mutilation sexuelle et les victimes de traite) ;
- Formation des acteurs sur l'identification précoce des victimes de violence, notamment les femmes ;
- Co-construction d'un mécanisme visant à adapter l'accueil et la procédure d'asile en fonction des besoins des personnes vulnérables ;

L'un des livrables de ce projet est la publication fin 2015 d'une étude sur l'identification des demandeurs d'asile vulnérables et l'évaluation et la prise en compte de leurs besoins particuliers en droit de l'Union européenne et droit français suite à la loi du 29 juillet 2015 transposant ces dispositions.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2015, France terre d'asile a lancé la mise en œuvre d'un projet d'aide aux victimes de la traite des êtres humains (AVT) dans le département du Pas-de-Calais.

En France comme en Europe, les migrants en situation irrégulière sont les principales victimes de la traite des êtres humains (TEH). Dans cette perspective, Calais et sa région représentent un **enjeu particulier** puisque la proximité de la ville avec les principaux moyens de transports vers le Royaume-Uni en fait un des principaux points de passage des migrants en Europe. Leur situation de dépendance vis-à-vis des réseaux de passeurs et leur précarité administrative et sociale exposent les migrants en errance à Calais au risque de traite.

La hausse importante du nombre de migrants dans la région depuis janvier 2014 et la forte exposition de certains migrants au risque de traite a conduit le Ministère de l'Intérieur, en lien avec les autorités britanniques, a renforcé l'aide apportée à ces victimes. En ce sens, France terre d'asile a proposé la mise en œuvre d'un projet d'identification, d'information et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains dans le Calaisis sur une période de 18 mois. Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre du plan d'action national de lutte contre le traite des êtres humains 2014/2016 de la MIPROF et s'appuiera sur une coordination étroite avec les acteurs locaux et nationaux, institutionnels comme associatifs.

L'objectif du projet est de renforcer les capacités d'identification et d'orientation des victimes de la TEH par la société civile dans le Calaisis en coordination avec les dispositifs existants. Il s'agit également de développer la coordination des acteurs locaux et nationaux en matière d'aide aux victimes de la TEH.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le projet prévoit principalement la conception d'une méthode d'identification des victimes de TEH adaptée au contexte calaisien, la mise en place de maraudes quotidiennes d'information et d'identification et le développement d'un schéma local d'orientation et d'identification des victimes de TEH.

Le projet a été conçu pour s'inscrire pleinement dans les dispositifs et réseaux existants au niveau local et national : notamment, le dispositif national de mise à l'abri Ac.Sé ou le dispositif de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers mis en œuvre par le département du Pas-de-Calais. D'autres partenariats seront recherchés en fonction des profils rencontrés. Le projet prévoit aussi des actions d'acheminement des victimes vers le lieu de mise à l'abri et des mises à l'abri hôtelières immédiates dans l'attente d'une mise à l'abri nationale.

Des supports d'information destinés aux victimes de traite et aux acteurs travaillant auprès de son public seront élaborés. Un module de formation sur l'identification des victimes de la TEH doit être également conçu et diffusé aux bénévoles et acteurs professionnels.

Enfin, le projet est réalisé en pleine coopération avec les pouvoirs publics avec la tenue de comités de pilotage trimestriels.

Enfin, France terre d'asile prévoit de publier, d'ici fin 2015, un kit dénommé « d'EGALE A EGAL » grâce au soutien de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité du Ministère de l'intérieur. Ce kit vise à promouvoir l'égalité des sexes auprès des primo arrivants et de prévenir les violences.

La réalisation de cet outil est le fruit d'un travail de capitalisation des difficultés repérées par les professionnels qui nous a permis de conclure à une évolution des problématiques rencontrées ces dernières années dans l'accompagnement des publics primo arrivants et de la nécessité d'accroître leur sensibilisation à la question fondamentale de l'égalité entre les sexes.

Ce constat est le fruit de plusieurs observations : une féminisation accrue de l'asile et de l'immigration, une conception parfois patriarcale de l'insertion professionnelle des ménages accompagnés, des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi des femmes migrantes, des situations ou les travailleurs sociaux sont parfois désemparés face à des situations de violences conjugales et intrafamiliales, éprouvent des difficultés pour transmettre les valeurs républicaines et citoyennes de la société française, des comportements inadaptés aux us et coutumes de la société française...

Notre expertise nous apprend que si les femmes migrantes ont un rôle fondamental à jouer dans le processus d'intégration, entendu comme un processus réciproque, au manque de temps et de moyens de l'accompagnement, il est apparu un manque flagrant d'outils permettant d'assouplir les schémas familiaux traditionnels cantonnant la femme aux rôles d'épouse et de mère et/ou de rompre avec les violences spécifiquement liées aux traditions patriarcales culturelles. Les professionnels de l'inclusion sociale et de l'intégration se trouvent souvent démunis face à une exigence double, de respect de la singularité des parcours et des pratiques culturelles du public accueilli d'une part, et du devoir de transmission des valeurs républicaines et citoyennes de la société d'accueil, dont fait partie l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part.

France terre d'asile propose ainsi un kit pour l'animation d'ateliers thématiques qui a vocation à doter les professionnels intervenant dans l'accompagnement de migrants primo-arrivant, d'un outil méthodologique pour améliorer leur pratique professionnelle, leur permettre d'aborder la thématique de l'égalité homme-femme et favoriser in fine l'intégration des publics primo arrivants.